

1923, un bill a été présenté par M. William Irvine, qui a été membre de la Chambre pendant plusieurs années et qui est encore membre très actif du parti de la CCF au Canada.

La lecture des débats de cette période révèle que M. Irvine avait approfondi le sujet, et il a alors prononcé un discours très intéressant. En 1937, un comité parlementaire a étudié le sujet, qui a trait aux méthodes d'exécution et d'autres questions. Depuis lors, diverses organisations, églises et autres groupements ainsi que de faibles groupes des divers partis politiques et de nombreux journaux du pays, ont traité la question de temps à autre. Les journaux ont publié des éditoriaux sur le sujet. Les plus récents et les plus intéressants à lire sont peut-être les éditoriaux publiés dans le *Sun* de Vancouver qui est si bien représenté à Ottawa par le descendant d'un journaliste célèbre et éminent. Par suite, je suppose, de la présentation du bill par l'honorable député de Moose Jaw, le *Citizen* d'Ottawa a publié le 10 février un éditorial intitulé "Arguments surannés en faveur de la pendaison". C'est un article qui, à mon avis, vaut bien la peine d'être lu, mais je n'ai pas l'intention d'en donner maintenant lecture.

Le *Citizen* a félicité l'honorable député de Moose Jaw d'avoir porté la question à l'attention de la Chambre et il a indiqué qu'il était à peu près temps qu'on prenne quelque mesure en vue d'améliorer la loi actuelle. A mon avis, il serait souhaitable de déférer le bill au comité chargé de la révision du Code criminel. Le Comité pourrait étudier le contenu du bill, entendre les témoignages et les requêtes, et présenter un rapport à la Chambre. Je ne suis pas sûr de partager entièrement l'avis de l'honorable député de Moose-Jaw qui a proposé que la peine capitale ne s'applique que dans les cas de trahison. Il me semble qu'on devrait peut-être maintenir la peine de mort dans les cas de crimes qui s'accompagnent de violence avec cruauté et de sang froid.

(Sur la motion de M. Herridge la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

**M. l'Orateur:** A la reprise de la séance, à huit heures, la Chambre, formée en comité plénier, poursuivra le débat interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURES EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN  
EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953  
AU 31 MAI 1954

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, reprend l'examen du projet de résolution du très honorable M. St-Laurent, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

**M. Churchill:** Le débat m'intéresse à cause d'un ou deux énoncés du ministre de la Justice. Vu l'importance du sujet, il vaut la peine, je crois, de formuler quelques observations. C'est le devoir de l'opposition lorsque la Chambre est saisie de mesures législatives litigieuses. A cet égard, je désire citer un passage figurant à la page 464 de l'ouvrage de Jennings intitulé: *Cabinet Government*. Le passage en cause a trait à la fonction de l'opposition que je signale en passant.

C'est le devoir de l'opposition de s'attaquer au Gouvernement et à chacun des ministres en particulier. La critique est la raison d'être de l'opposition. Celle-ci doit suivre le conseil de sir Toby: "Dès que tu le vois, tire ton épée; et, en tirant l'épée, jure comme un démon." Cette fonction de l'opposition est la principale sauvegarde qu'assure la constitution contre la corruption et une mauvaise administration.

Je ne parle pas ici de corruption; je ne m'attaque pas non plus au ministre ni ne reproche au Gouvernement une mauvaise administration. Cependant, en tant que membre de l'opposition, j'estime que mon devoir est de m'opposer aux mesures que je ne juge pas satisfaisantes. J'ai déjà dit pourquoi je prends part au débat. Aux raisons que j'ai exposées s'en ajoute une autre: Je m'inquiète de l'accroissement de pouvoir de l'exécutif avec les années. Il n'est pas douteux que le pouvoir de la Chambre des communes s'amointrit avec le temps tandis que celui de l'exécutif s'étend.

Beaucoup de gens qui s'intéressent au gouvernement parlementaire ont étudié et débattu cette question. Le professeur Dawson, écrivain distingué, à la page 316 de son ouvrage *The Government of Canada*, parle de la délégation du pouvoir législatif et fait l'historique de l'évolution des pouvoirs du cabinet. Qu'on me permette de citer, de cet ouvrage, deux ou trois passages dont le premier se